DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » À ORGANISER LA PREMIÈRE ÉDITION NOCTURNE DE SON « RELAIS K'MAWON » DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, LE MARDI 10 NOVEMBRE 2026 DE 18 HEURES 30 À 21 HEURES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, LE MARDI 10 NOVEMBRE 2026, DE 18 HEURES 30 À 21 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 septembre 2026, par laquelle **l'association « K'MAWON »** sise ancien Collège de CAMPENON, BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NELFISE Frédérik, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 1ère édition nocturne de son « RELAIS K'MAWON » dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, le mardi 10 novembre 2026 de 18 heures 30 à 21 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : **Autorise l'association « K'MAWON » à organiser la 1ère édition nocturne de son « RELAIS K'MAWON » dans certaines rues de la Ville de Basse-Terre, le mardi 10 novembre 2026 de 18 heures 30 à 21 heures,** comme suit :

Selon l'Itinéraire suivant, Rues susceptibles d'être empruntées :

DÉPART : Local K'MAWON : entrée de l'ancien collège CAMPENON

- Rue Ali TUR
- Rue Vincent CAMPENON
- Rue GALISBÉE
- Place SAINT-FRANÇOIS
- Rue du Docteur CABRE
- Rue Maurice Marie-Claire en sens contraire
- Rue NOLIVOS
- Rue Gratien CANDACE
- Rue Ali TUR en sens contraire-tour du parking extérieur

ARRIVÉE : devant l'entrée de l'ancien collège CAMPENON : Local K'MAWON

Liste des voies de délestage :
-Avenue SIDAMBARM
-Rue Ali TUR
-Rue Armand LIGNIÈRES
-Rue Christophe COLOMB

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- **À compter de 18h30 fermeture temporaire sur les voies concernées du parcours et ceci durant tout le déroulement du relais.**
- **Interdiction temporaire de stationner sur les voies concernées du parcours.**
- **Le parking situé en face de l'ancien collège de CAMPENON sera réservé pour l'association K'MAWON afin de préserver un espace dégagé permettant le passage des participants.**
- **Un poste de sécurité sera mis en place au local de l'association K'MAWON**
- **12 signaleurs bénévoles seront répartis sur les différents points du parcours.**
- **La circulation sera interrompue par les signaleurs de l'association « K'MAWON » lors du passage des participants.**
- **1 poste de sécurité sera installé au local de l'association.**

ARTICLE 2 : L'association « K'MAWON » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de l'évènement.

ARTICLE 3 : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : L'association « K'AMAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 29 OCT. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 29 OCT. 2026
Fait à Basse-Terre, le 29 OCT. 2026

BASSE-TERRE, le 29 OCT. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA